

Procès-verbal

Conseil Municipal du 14 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à 18 H 30 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal en session ordinaire à la maison des associations, sous la présidence de M. LAGUIONIE Joël, Maire.

Étaient Présents : LAGUIONIE Joël, GOLFIER DELAGE Sabine, GERVEAUX Francis, KOCHÉL Jean-Marie, DEFILIPPI Pascal, TINGAUD Jean-Pierre, BARILLOT Céline, PHILOTE Cécile, PEYRONET Sandrine, MAZEAU Patrick.

Absente et excusée : PAROISSE Marie-Karine (pouvoir à KOCHÉL Jean Marie)

Secrétaire de séance : PEYRONET Sandrine

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il souhaiterait rajouter à l'ordre du jour deux délibérations :

- Convention de prestations avec la commune d'ANTONNE, n°7
- Demande de subventions auprès du Conseil Départemental. n°5

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

Ordre du jour : Délibérations

Taux d'imposition direct local,	n°1
Compte administratif et compte de gestion 2020,	n°2 et 3
Affectation des résultats,	n°4
Budget primitif 2021	n°6

TAUX DES IMPOSITIONS DIRECTES LOCALES 2021

Délibération 20210401

Le Maire expose : il est rappelé qu'en ce qui concerne les impositions locales et en vertu du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur les taux des impôts locaux avant le 15 avril de l'année d'application. Les autres composantes de ces impositions relèvent des services fiscaux.

La réévaluation des bases d'imposition est établie chaque année par le gouvernement. Le projet de loi de finances 2021 poursuit la prise en charge progressive de la taxe d'habitation par l'Etat. Après avoir supprimé définitivement la taxe d'habitation sur les résidences principales des foyers les plus modestes en 2020, la réforme se poursuit en 2021. Ce sera au tour des foyers fiscaux considérés comme aisés aux yeux de l'administration fiscale de bénéficier d'un dégrèvement de 30%. En 2022, cette réduction atteindra 65%. En 2023, la taxe d'habitation sera définitivement supprimée.

Le Maire rappelle les taux de fiscalité locale en 2019 (délibération 2020 annulée, ne respectait pas les règles de liens) :

- taxe d'habitation : 11.04 %
- foncier bâti : 12.74 %
- foncier non bâti : 56.87 %

Il ajoute que la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation à partir de cette année hormis celle des résidences secondaires. Elle ne reçoit plus que le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du département, qui est de 25.98 %, est ajouté à celui de la commune. Un coefficient multiplicateur est appliqué : 0.820143 afin de permettre à la commune d'encaisser à minima la taxe reçue en 2020.

La commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 38.72 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties et celui de 56.87 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter ses ressources. Le Maire propose de porter les taux :

- Taxe foncière bâti : 40.01 %
- Taxe foncière non bâti : 58.76 %

Le Conseil Municipal,
VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.01 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58.76 %.

LE COMPTE DE GESTION ET LE COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Délibération 20210402

Compte de gestion

En application des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités locales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Vu le budget primitif 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Vu le Compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier municipal,

Après s'être assuré que Monsieur le Trésorier municipal a repris dans ses écritures les résultats ; le montant de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes établis pour l'exercice 2020 par Monsieur le Trésorier municipal n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante.

Le conseil délibère :

1. **arrête** ledit compte de gestion du comptable pour l'exercice 2020,

2. **autorise** M. le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Et **adopte** à l'unanimité des présents.

Délibération 20210403

Vote du compte administratif

Le conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que M. Jean Pierre TINGAUD a été désigné pour présider la séance lors du compte administratif,

Considérant que le Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. Jean Pierre TINGAUD pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable,

Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité des présents.

Approuve le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

Fonctionnement dépenses = 180 595.99

Fonctionnement recettes = 215 322.81

Soit un excédent de 34 726.82

Investissement dépenses = 35 329.89

Investissement recettes = 22 461.68

Soit un déficit de 12 868.21

Constate aussi

- l'exécution du budget,

- l'équilibre financier par section,

- la balance générale, mandats et titres, réel et ordre

Reconnait la sincérité des restes à réaliser

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour rappel : Résultats d'exécution du budget principal et transfert du service des eaux pour les affectations

	Investissement	Fonctionnement
Résultat à la clôture de l'exercice 2019	-18 021.43	58 774.66
Part affectée à l'investissement exercice 2020		15 032.83
Résultat de l'exercice 2020	- 12 868.21	34 726.82
Intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	15 908.73	61 697.32
Résultat de clôture de l'exercice 2020	- 14 980.91	140 165.97

LES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2020 SUR 2021

Délibération 20210404

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	34 726.82
<u>B. Résultats antérieurs reports</u> ligne 002 du compte administratif	105 439.15
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	140 165.97
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 14 980.91
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	- 4 000.00
Besoin de financement F. = D. + E.	18 980.91
AFFECTATION =C. = G. + H.	140 165.97
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	18 980.91
2) H. Report en fonctionnement R 002	121 185.06
DEFICIT REPORTE D 002	

BUDGET PRIMITIF 2021

Délibération 20210405 Demande de subventions au titre du Fonds d'Equipement des communes

Le Maire présente au Conseil Municipal des devis, pour l'ensemble des achats énoncés ci-dessous, d'un montant hors taxe de : 6 801.00 €.

Il propose de monter un programme de subventions, en demandant les aides suivantes :

- 25 % du montant des travaux HT, auprès du Conseil Départemental de la Dordogne dans le cadre de fonds d'équipement des communes,
- le solde sera autofinancé par les fonds propres de la commune.

	TTC	Part/FEC	Part/commune
CIMETIERE : achat de terrain, géomètre, notaire	3500.00	875.00	2625.00
Achat lave-vaisselle - ECOLE	1794.00	448.50	1345.00
Achat four - ECOLE	1507.00	376.50	1130.25
	6801.00	1700.00	5100.25

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ACCEPTE les devis, d'un montant de 6 801 € pour les achats : d'un lave-vaisselle et d'un four, et l'acquisition d'une parcelle de terrain pour l'implantation du nouveau cimetière,
- SOLLICITE une subvention dans le cadre du fonds départemental des communes, au Conseil Départemental de la Dordogne,
- VALIDE le plan de financement,
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération 20210406 BP

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2020, dont l'équilibre général se présente comme suit :

- o en section de fonctionnement : 346 603.06
- Dont le résultat de fonctionnement reporté, au compte 002 : 121 185.06
- o en section d'investissement : 137 956.97
- Dont le solde d'exécution de la section reporté compte 001 : - 14 980.91

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Adopte : à l'unanimité des présents

Délibération 20210407 Convention avec ANTONNE

Le Maire donne lecture d'une convention qui définit les règles applicables d'une tâche par la commune au profit de la commune d'ANTONNE : mise à disposition du personnel et éventuellement de matériels pour réaliser d'une prestation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents,

- approuve la convention entre notre commune et celle d'ANTONNE,
- autorise le Maire à signer la convention ci annexée, ainsi que tout avenant relatif à cette convention,
- et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2 - QUESTIONS DIVERSES :

Le camion poubelle peut repasser au niveau du cimetière,

Les travaux du réseau d'eau se feront jusqu'à chez Pascal DEFILIPPI afin d'alimenter la borne d'incendie,

La création du terrain de pétanque sera réalisée à la fin des travaux d'assainissement.

La séance levée à 20 H 45.

